



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-076 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Création d'emplois permanents à la police municipale et modification du tableau des effectifs

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : 24 juin 2026	L'An deux mille vingt-six le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : Mme GALIMARD par Mme POINTEL, M. DAVRIU-PHILIPPI par M. DANIEL, Mme GODARD par M. FERRIE, Mme HUBERT par Mme VAFIADES, M. DE SOUZA par M. PERDEREAU, Mme BATOUFFLET par M. BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS par Mme CHEMIT
--	---

M. PERDEREAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-076 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Création d'emplois permanents à la police municipale et modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de l'évolution des besoins du service de police municipale et afin de garantir la continuité du service public ainsi qu'une présence adaptée aux attentes de la population, la commune souhaite renforcer les moyens humains affectés à ce service.

Ces créations de postes s'inscrivent dans une démarche d'adaptation de l'organisation du service permettant d'accompagner les évolutions futures de ses modalités de fonctionnement, de consolider les effectifs et d'assurer une meilleure couverture des missions dévolues à la police municipale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs en créant deux emplois de policiers municipaux. Ceux-ci seront positionnés sur le grade de gardien-brigadier relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

CONSIDERANT la volonté de garantir une présence élargie de la Police municipale, notamment en soirée,

CONSIDERANT l'évolution des besoins du service et la nécessité d'adapter les effectifs aux missions exercées par la Police municipale,

CONSIDERANT pour ce faire, qu'il apparait nécessaire de renforcer les effectifs de la Police municipale, en assurant le recrutement de deux agents à temps complet,

VU la présentation du dossier à la commission Finances et Ressources Humaines du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre, deux emplois permanents relevant du grade de gardien brigadier de la Police municipale, à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2026, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026076-DE
Reçu le 09/07/2026